



DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
COMMUNE DE MAËL-PESTIVIEN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL n° 07/2026

Séance du 1 octobre 2026

L'an deux mil vingt-six, premier octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Mme Isabelle TERTRAIS, Maire.

Présents : Isabelle TERTRAIS ; Yann BOUTIER ; Brigitte LOUIS ; Arnaud LARMET ; Henri POHLER ; Anne-Marie BLOYER ; Jean-François COËNT ; Émilie LEJEUNE ; Jeannine LE FOULER ;

Absents : Dominique HUON ; Marc LE BIHAN

Procuration : Dominique HUON à Isabelle TERTRAIS

Secrétaire de séance : Arnaud LARMET

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 10 votes pour

Date de convocation : 24/09/2026

Date d'affichage : 24/09/2026

**DÉLIBÉRATION 38-2026 : FIXATION MONTANT DU LOYER
LOGEMENT COMMUNAL 6 BIS PLACE DE L'EGLISE**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le Code civil ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un logement communal de type T4, d'une superficie habitable de 80 m², situé 6 bis place de l'église ; 22160 MAËL-PESTIVIEN

Considérant le départ des précédents locataires et la nécessité de fixer le montant du loyer applicable au prochain contrat de location ;

Considérant les caractéristiques du logement, notamment sa superficie, son caractère neuf et son niveau d'équipement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE**

De fixer le montant du loyer mensuel du logement communal situé 6 bis place de l'église à **620 €** (six cent vingt euros) et **20€** de provision de charges pour la révision annuelle de la Pompe à chaleur.

- **PRECISE**

Le loyer pourra faire l'objet d'une révision annuelle dans les conditions prévues par le contrat de location et par la réglementation en vigueur, notamment en fonction de l'Indice de Référence des Loyers (IRL).

- **AUTORISE**

Madame le Maire à publier une annonce pour la mise en location et à signer le bail ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Arnaud LARMET, secrétaire

Mme Isabelle TERTRAIS, Maire

